

COLLECTIVISATION & DECENTRALISATION AU NORD-CAMEROUN : ENJEU D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE.

Abel Daawé

(Doctorant)

Laboratoire Homme et Société (LHOS),

Université de Ngaoundéré,

454 Cameroun, +237 696 153 816

abeldawe@gmail.com

Résumé

Les enjeux du développement au Cameroun ont suggéré de nombreuses stratégies aux décideurs. Et parmi ces stratégies figure à la première loge la décentralisation. Certes les prémisses de la décentralisation remonte à l'ère coloniale, mais c'est la constitution du 18 janvier 1996 qui jette les bases de cette vision politique du développement local dans l'espace Cameroun souverain, entité géopolitique avérée. Si les premiers textes de lois datent de juillet 2004, les transferts de compétences restent assez récents. Et, la loi n°- 2019/024 du 24 décembre 2019, portant code général des collectivités territoriales décentralisées vient étayer les procédés de ladite décentralisation. Aussi, la question primordiale que nous nous sommes posée, est de savoir: Comment la collectivisation et la décentralisation ont-elles impulsé le développement du Nord-Cameroun? Ce travail prenant appui sur les municipalités septentrionales s'est consacré aux relations qui unissent collectivisation, décentralisation et développement. Au terme des investigations, il ressort clairement que la conjugaison de la municipalisation du Nord-Cameroun et l'avènement de la décentralisation soit effectivement susceptible d'impulser et d'entretenir le développement, à condition que les écarts de conduite puissent être contenus ; cela passe par l'autonomisation complète des communes et communautés urbaines.

Mots clés: Municipalité, Nord-Cameroun, Développement, Décentralisation.

Abstract

The development process in Cameroon is initiated by the government

leaders through many strategies. Among these strategies, the main one is the decentralization policy. The development process started in the early days of the colonization period; but, it is the constitution of January 18th 1996 which promote this local development policy in Cameroon. The first laws and principles of this policy were written and published on July 2004. So the competences transferred remain very recent. On the other hand, the law n°- 2019/024 of december 24th 2019 on the general code of Decentralized Territorial Authorities gives more analyses on decentralization process. Our main question according this though is: How could councils' creation and decentralization policy promote the Northern Cameroon development? This aspect is logical part of councils' history, decentralization and development. A keen investigation of this situation has permitted us to discover that the councils' making and decentralization policy may promote and support development of the Northern Cameroon, even if there are many tremendous situations that have a negative impact on their dynamism.

Key words: Municipality, Northern Cameroon, Development, Decentralization.

Introduction

L'histoire de l'Afrique en générale et du Cameroun¹ singulièrement semble à réécrire. Ce point de vue demeure jusque-là partagé par plusieurs penseurs et chercheurs rompus à la tâche. Car, la plupart des rédactions disponibles portent une charge importante de la vision occidentale des empires coloniaux jadis constitués. Et le développement² semble au cœur des préoccupations puisqu'il demeure une notion d'actualité. Ainsi, pour qu'il soit intégral et effectif, il doit pouvoir prendre en compte les aspects matériel et spirituel dont la conciliation saurait concourir à un développement durable. Le choix de ce thème «Collectivisation & décentralisation au Nord-Cameroun: Enjeu d'un développement durable» relève

¹ État de l'Afrique Équatoriale: 475.442km², Plus de 20 millions d'habitants, Capitale: Yaoundé, Ville principale: Douala.

² Le développement qui puisse retenir le plus d'attention, est le développement durable ; entendu l'art de satisfaire les besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. C'est un concept qui intègre trois piliers essentiels: la croissance économique, l'inclusion sociale et la protection de l'environnement, et ce, afin d'assurer un avenir meilleur à tous.

des motivations à la fois d'ordre personnel, scientifique et contextuel. En effet, nous avons toujours porté un grand intérêt à la production scientifique des connaissances historiques. Aussi, l'évolution de la société camerounaise à double vitesse suscitant un contraste explicite, a renforcé cet engagement. Sur le plan scientifique, notre second mobile est le souci de s'interroger davantage sur la municipalité et la problématique du développement local au Nord-Cameroun en contexte de la décentralisation. Le troisième mobile ayant animé le choix de ce thème, est d'interroger l'impact de la décentralisation dans la dynamique évolutive des municipalités du Nord-Cameroun.

Ceci dit, les théories de développement ont profondément influencé les stratégies mises en place pour impulser ledit développement. Comme théories convoquées, nous avons le structuralisme et la théorie du développement participatif, de l'anglais *Botton-up Development Theory*. Déjà, le structuralisme est un courant de pensée des années 1960, visant à privilégier d'une part la totalité par rapport à l'individu ; d'autre part, la synchronicité des faits plutôt que leur évolution, et enfin les relations qui unissent ces faits plutôt que les faits eux-mêmes dans leur caractère hétérogène et anecdotique. Et, l'étude envisagée ici est celle des municipalités du Nord-Cameroun. Bien plus, la théorie du développement participatif, basée sur le principe de l'approche participative, sous-entend une vision du développement qui accorde une place privilégiée à l'implication des populations dans la définition des problèmes locaux, l'identification des solutions et leur mise en œuvre, afin de contribuer à donner plus d'efficacité et de durabilité aux programmes qui en résultent. Dans le contexte camerounais, le FEICOM³ et le PNDP⁴, accompagnent les communes à apporter des reponses pratiques aux exigences du développement local.

³ FEICOM: Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale.

⁴ PNDP: Programme National de Développement Participatif.

Les littératures y afférentes ont été d'un grand apport pour la compréhension et la rédaction de cet article. Par ailleurs, il convient de préciser que d'importants thèmes tels que les règnes politiques et l'exercice de la souveraineté de certains Lamibé, la naissance et l'évolution des Lamidats, les monographies et la communalisation, se greffent à la grande région septentrionale du Cameroun. Aussi, peu de thèmes touchent spécialement les collectivités territoriales décentralisées (CTD) qui ont pour objectif d'impulser et entretenir un véritable développement profitable à tous les citoyens. Fort de ce constat, nous nous posons la question suivante: Comment la collectivisation et la décentralisation ont-elles impulsé le développement du Nord-Cameroun? L'objectif principal de ce travail est d'appréhender l'essor socio-politique, économique et culturel des CTD du Septentrion camerounais. Et, l'hypothèse formulée pour mener à bien cette réflexion est que le développement durable est possible avec la collectivisation et la décentralisation au Nord-Cameroun. Cette réflexion prend appui sur les municipalités septentrionales et se consacre aux relations qui unissent collectivisation, décentralisation et développement.

La production de cet article est tributaire d'une approche méthodologique. Celle envisagée pour cette réflexion se décline en 02 principaux volets notamment la collecte des données d'une part; l'analyse et l'interprétation de celles-ci, d'autre part. Les usages méthodologiques reposent ici sur l'objectivité, la rigueur méthodologique et l'esprit critique. Dans cette approche, nous avons fait appel à la transdisciplinarité pour une scientificité avérée de cette réflexion. Il convient aussi de préciser que les séquences ci-après ont été srupuleusement exécutées tour à tour, à savoir l'observation et les enquêtes de terrain, la recherche documentaire, les techniques d'échantillonnage représentatif, l'analyse et le traitement des données à travers le recouplement

des informations, la confrontation et l'analyse proprement dite, et ce, pour la ré-écriture de l'histoire. Ainsi, cette réflexion s'articule sur deux axes : l'enjeu du développement à travers la collectivisation, d'une part ; d'autre part, l'impact de la décentralisation sur la dynamique évolutive des municipalités du Nord-Cameroun.

1. Du balbutiement à la collectivisation du Nord-Cameroun : Creuset du développement.

Pays d'Afrique Centrale, le Cameroun est un État souverain depuis le 1er janvier 1960. Cette souveraineté s'est acquise au prix d'énormes sacrifices. Déjà en 1922 (E. Mucho Lyndon Chiabi, 1982, p. 119), on assiste à la création des *Natives Courts* au Cameroun sous mandat britannique. Il a fallu attendre l'arrêté du Gouverneur COURNARIE du 25 juin 1941 (Anonyme, 1981, p. 193) pour voir les premières communes naître au Cameroun Oriental Français notamment à Douala et à Yaoundé. Encore qualifiées de CTD de par la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996, les Communes et les Régions ont «pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif de ces collectivités»⁵.

Placés sous l'autorité de l'État, à travers le ministère de l'Administration territoriale⁶ qui est représentée par le préfet, le Maire et son Conseil ont la lourde mission⁷ de promouvoir

⁵ Rapports de «Séminaires régionaux de formation et de renforcement des capacités des acteurs locaux de la décentralisation» du 11 mai au 09 juin 2016.

⁶ Article 2 du décret n°- 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats de communes et des établissements communaux, modifié par le décret n°- 90/1464 du 09 novembre 1990.

⁷ Il est officier d'État civil et officier de police judiciaire ; il est chargé de la salubrité publique, de l'entretien de la petite voirie. De ce fait, le maire est sensé alors préparer et proposer le budget communal. Il est chargé de gérer les revenus de la commune et diriger les travaux communaux; et, c'est lui qui administre le personnel communal. Le maire est également chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, assurer la publication et l'exécution des lois venant du gouvernement, de la préfecture, de la sous-préfecture. En outre, le maire est chargé d'établir les actes d'état civil notamment l'enregistrement des naissances, la célébration des mariages et l'enrôlement des décès en sa qualité d'officier de l'état civil.

principalement le développement socio-économique. La collectivisation sous-tend à la base un souci réel de développement. Déjà, le développement est le processus de transformation de l'environnement social en vue de l'amélioration des conditions de vie de l'homme dont l'enjeu est la réduction de la pauvreté. Pour Ébénézer Njoh-Mouelle, «le développement est un processus complet, total et qui déborde par conséquent l'économie pour recouvrir l'éducationnel ou le culturel» (É. Njoh-Mouelle, 2004). Qu'il soit qualitatif ou quantitatif, le développement fait valoir la compétition et la durabilité. Au Cameroun, la marche vers un développement serein fait appel à la décentralisation. Celle-ci est:

Un processus qui, sur le plan administratif, consiste, pour le pouvoir central, à céder une part de ses prérogatives aux organismes d'administration locale. Dans ce processus, l'État dont les moyens sont limités face à la demande de la population sans cesse croissante, se recentre sur ses fonctions régaliennes, entre autres la défense, les relations extérieures et l'aménagement équilibré du territoire. Les collectivités locales nées de la décentralisation ont donc pour mission de résoudre les problèmes d'intérêt local. Pour ce faire, elles se dotent d'un organe administratif composé d'une assemblée délibérante qui dispose d'un exécutif et des services administratifs (Dalaïlou Hamoua, 2006).

C'est pourquoi Paul Biya⁸, Chef de l'État du Cameroun, en exercice depuis 1982, pense que la mise en place de la décentralisation «permettra aux citoyens de participer

⁸ Paul BIYA est né le 13 février 1933 à Mvoméka'a dans l'arrondissement de Meyomessala, département du Dja et Lobo avec pour chef-lieu Sangmélima, région du Sud-Cameroun ; sous le nom de Paul Barthelemy Biya'a Bi-Mvondo. De confession catholique, il est le second président de la République du Cameroun et, est en fonction depuis le 06 novembre 1982. Il est présenté comme le «Chef et guide spirituel de la Nation Camerounaise».

directement à la gestion des affaires publiques, sans pour autant compromettre l'unité nationale»⁹. L'année 2004 est de ce fait, une année charnière dans l'implémentation de la décentralisation au Cameroun, et ce, à travers la promulgation des lois de Juillet 2004. Et, depuis 2019, la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées, vient étayer les procédés de ladite décentralisation.

1.1. Implantation progressive des collectivités au Nord-Cameroun

Le septentrion camerounais s'étend du 6ème au 13ème degré de latitude nord. Il compte trois (03) régions administratives pour une superficie de 169.601km² environ, soit 35,7% de la superficie du territoire national. Ce sont les régions de l'Extrême-nord, du Nord et de l'Adamaoua. Ces régions se trouvent limitrophes de la République voisine du Tchad au Nord ; des régions méridionales du Cameroun au Sud notamment de l'Est, le Centre et l'Ouest. À l'Est, le Grand Nord-Cameroun partage ses frontières avec les Républiques du Tchad et de la Centrafrique ; et à l'Ouest par la République fédérale sœur du Nigéria.

Aussi, il convient de noter que le Cameroun considéré comme entité géopolitique, est une construction coloniale. L'organisation dudit territoire reposait autrefois sur les chefferies traditionnelles ; ce fût le Cameroun des origines. L'organisation administrative du Cameroun indépendant décline les unités administratives qui vont des Communes et/ou Arrondissements aux Régions, en passant par les Départements. Ceci dit, les communes et les régions sont des CTD, conformément à la constitution du 18 janvier 1996. Par ailleurs, les communes correspondent au ressort des

⁹ Message du Chef de l'État à la Nation camerounaise le 17 mai 2010 à l'occasion des cinquantenaires de l'indépendance et de la réunification.

arrondissements, lesquels sont les plus petites unités administratives, présentant si souvent, une certaine unicité sociologique. Ainsi, les communes bénéficient des citoyens de l'attachement affectif.

En effet, la municipalisation ou mieux la communalisation du Septentrion camerounais semble connaître une évolution remarquable, au regard du nombre croissant des CTD, de l'essor socio-économique des démographies municipales et de l'aménagement urbain desdites circonscriptions. Ce n'est qu'en 1951 que Garoua, à l'origine cité traditionnelle fondée en 1835, devient une municipalité de type moderne et administrée par un conseil municipal ayant à sa tête un maire. C'est l'arrêté n°- 618 du 31 octobre 1951 qui érige la ville de Garoua, jadis cité capitale du Grand-Nord, en Commune mixte urbaine. Au fil des ans¹⁰, et compte tenu de son degré d'expansion démographique et de développement économique, cette commune a connu une succession de statuts. Par ailleurs, la commune mixte urbaine de Ngaoundéré est créée le 25 juin 1953 (M., Sojip, et B.D., Nizésété, 1998, pp. 255-277) ; et, celle de Maroua, à sa création comme commune urbaine de moyen exercice, voit le jour le 8 juin 1959.

L'évolution des institutions à travers une succession des lois constitutionnelles¹¹, a davantage impacté sur la collectivisation du pays en général et du Nord-Cameroun en particulier. Depuis

¹⁰ Les communes au Cameroun étaient longtemps restées une affaire des colons. Avec l'avènement de l'autonomie interne, on assiste dès 1958 à la camerounisation des exécutifs communaux dans les Communes de Plein Exercice.

¹¹ Depuis 1960, date de l'indépendance, le Cameroun a connu 04 constitutions lesquelles ont également impacté sur l'évolution des communes. Une Constitution est rarement figée. Des mécanismes variés permettent de l'adapter à l'évolution de l'État ; les révisions et le système des amendements. La Constitution du Cameroun a été régulièrement modifiée pour refléter les grands changements politiques connus par le pays. Les principales constitutions du Cameroun successivement sont :

- La Constitution du 04 mars 1960 qui est celle de la République du Cameroun, constitution dite de l'«Indépendance».
- La Constitution du 1^{er} septembre 1961 qui régit la République Fédérale du Cameroun
- La Constitution du 02 juin 1972 qui est celle de la République Unie du Cameroun
- La Constitution du 18 janvier 1996 en vigueur jusqu'à nos jours marque le retour à la dénomination République du Cameroun et fait du pays un État démocratique, unitaire et décentralisé.

Précisons que la première Constitution du Cameroun de mars 1960 faisait du Cameroun un régime parlementaire. Mais, les suivantes constitutions ont institué un régime présidentiel et démocratique.

2020, le Cameroun compte comme CTD, 10 régions¹², 360 communes et 14 communes de villes, autrefois appelées communautés urbaines. Dans le Nord-Cameroun, on identifie trois des dix régions, et trois communes de villes dans les chefs-lieux des métropoles régionales. Depuis les réformes de 2007, sur un total de 374 collectivités locales, le Septentrion n'en compte que 92 CTD (J.P., Kuaté, 2013, pp. 897-911), soient 48 communes à l'Extrême-Nord, 22 communes au Nord et 22 communes dans l'Adamaoua. Seulement, Jean Claude ÉKOO AKOUAFANE (J-C Eko'o Akouafane, 2011, p. 96) constate avec amertume qu'en dépit de l'ancienneté de l'institution et la pluralité des communes camerounaises, la plupart demeurent exiguës et pauvres. Cette triste réalité s'explique par la complexité de l'organisation communale aux premières heures de l'indépendance, la non considération des réalités sociologiques dans le processus de la collectivisation et enfin l'insuffisance de la mise en valeur des gigantesques potentialités encore disponibles. Ceci dit, le FEICOM et le PNDP sont des partenaires de proue des CTD dans le processus du développement local¹³ au Cameroun et les réalisations sont incommensurables.

1.2. Organisation et fonctionnement des collectivités dans leur évolution au Nord-Cameroun

L'institution des premières communes au Cameroun répondait à un impératif administratif et à un contexte historique précis. Si elle remonte en 1941 dans la partie

¹² Décret n°- 2008/376 portant création des régions, stipule que: les provinces cèdent la place aux régions. La région est placée sous l'autorité d'un gouverneur qui est nommé par décret du président de la République. Le territoire est subdivisé en dix régions qui sont: Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest, Sud et Ouest. Réforme: Le chef de l'Etat réexamine l'organisation administrative du Cameroun-Journal du Cameroun, tiré de [https://www.journaldumerou.com/...](https://www.journaldumerou.com/) , consulté le 02 juin 2018.

¹³ Le développement local est le processus de transformation d'un territoire impliquant une amélioration des conditions de vie des habitants grâce à des actions concertées et à la mobilisation des ressources locales. Il vise à renforcer les capacités locales, à favoriser la création d'emploi et à améliorer la qualité de vie, en s'appuyant sur la participation des acteurs locaux. Au Cameroun, dans le sillage des OMD, des documents stratégiques ont été conçus et élaborés de manière successive et alternative notamment le DSRP, le DSCE et le SND30.

australe du pays, la création des communes au Nord-Cameroun s'est faite de manière lente et tardive, soit dix ans plus tard. Déjà, selon *Le dictionnaire Petit Robert*, la commune est la plus petite subdivision administrative du territoire national, présidée par un maire qui est assisté d'un conseil municipal. Juridiquement, elle est une collectivité publique décentralisée, une personne morale de droit public. Elle gère les affaires locales sous la tutelle de l'État, en vue du développement économique et socio-culturel de ses populations. C'est dire que la commune a pour mission fondamentale de promouvoir le développement local voire endogène¹⁴. Les investigations menées près des communes de Bibémi, Guider, Pitoa et Ngaoundéré Ier entre 2007 et 2019 le prouvent à suffisance. En effet, les mandats municipaux d'Iréma Haïrou de Bibémi, de Younoussa Bouba de Guider, de Ousmanou Aman Sa'Aly de Pitoa et de Bobbo Salihou de Ngaoundéré Ier retiennent encore le plus d'attention par les réalisations concrètes sur le terrain. Curieusement, celles-ci sont de l'opposition politique au Cameroun et ont fait preuve d'abnégation dans l'exercice de leur charge.

Aussi, l'énoncé des attributions du Maire témoigne de la mission investie à la commune. En 1960, le ministre camerounais de l'intérieur d'alors, Njoya Arouna, sous instruction du Président Ahmadou Ahidjo, fait exécuté le décret n°- 60/202 du 2 novembre 1960 déterminant les pouvoirs des préfets en matière de tutelle sur les communes et complétant les règles de fonctionnement du régime municipal en 98 articles. Les articles 35 à 69 dégagent les attributions du Maire et de ses adjoints sous l'autorité de l'administration civile publique représentée par le Préfet qui en est la boussole. C'est en ce sens que le maire, Officier d'état civil et officier de police

¹⁴ Le développement endogène, en termes simples, est une approche de développement qui met l'accent sur l'utilisation des ressources et des potentiels internes d'une communauté, d'une région ou d'un pays pour atteindre ses objectifs de développement. Il s'agit d'un processus où le changement est impulsé de l'intérieur, s'appuyant sur les forces, les connaissances et les cultures locales, plutôt que de dépendre de facteurs externes.

judiciaire, a théoriquement les attributions traditionnelles des exécutifs municipaux en métropoles. Dans la même perspective, le conseil qui l'assiste, délibère le budget de la commune, les comptes administratifs et de gestion, les tarifs et les règlements, les transferts de biens communaux, etc. Cette disposition juridique semble être consolidée par le décret n°- 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, les syndicats des communes et les établissements communaux, modifié par le décret n°- 90/1464 du 09 novembre 1990. Ainsi, les différents types de communes qui se sont substituées au Cameroun, sont entre autres:

- Les communes mixtes urbaines et les communes mixtes rurales (1941-1955)
- Les communes de plein exercice et les communes de moyen exercice (1955-1974)
- Les communautés urbaines, les communes urbaines, les communes urbaines d'arrondissement et les communes rurales (1974-2007)
- Les communautés urbaines, les communes urbaines d'arrondissement et les communes (2008-2019).

Depuis 2020, on ne parle que des régions et des communes essentiellement comme collectivités territoriales décentralisées, en référence à la loi n°- 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972, qui fait du Cameroun un État Unitaire Décentralisé, ce qui marque un tournant décisif dans l'organisation de l'État. Cette disposition juridique est modifiée par la loi n°- 2008/001 du 14 avril 2008. Les municipalités sont alors instituées pour impulser le développement. Dans ce sillage A. Gilder et Ph. Lottiaux pensent que : «la proximité et la connaissance des réalités quotidiennes vécues par les populations et la capacité à mettre en œuvre les solutions concrètes qui en découlent font de

l'échelon local un lieu d'intervention» (A. Gilder et Ph. Lottiaux (dir.), 1999, p. 13). Et pour être plus pointu, P. Merlin renchérit : «il n'y a pas de développement réel sans adhésion, les initiatives et les participations des citoyens» (P. Merlin, 1999, p. 99).

Dans la poursuite de ses objectifs et des missions qui lui incombent, la commune se heurte à plus d'une difficulté. Ces difficultés se situent au niveau de la mobilisation des ressources et de la gestion dont on en fait d'une part ; d'autre part, de la qualité et de la quantité des subventions et des infrastructures. Sur le plan politico-administratif, la plupart des communes présentent des ressources humaines non qualifiées surtout dans le septentrion camerounais. L'élite, si souvent réservée, ne s'investie pas à fond pour impulser le développement. Pourtant, la participation de la population à la gestion publique locale est l'un des piliers inscrit au programme de la décentralisation¹⁵. Si le caractère cosmopolite de la démographie municipale peut constituer un atout culturel avéré, il freine pourtant le développement endogène à cause des écarts de conduite des sujets moins avertis, et ce, à travers le clientélisme, la corruption, la discrimination, l'exclusion, le favoritisme, le népotisme, la régionalisation, la stigmatisation, etc.

La nature des relations semble si souvent complexe et tendue entre les communes pilotées par l'opposition politique et leur tutelle à savoir la Préfecture. En outre, dans l'atteinte de leurs objectifs, les communes souffrent de l'incivisme fiscal, du bénéfice tardif des aides et des subventions, du déséquilibre entre l'essor démographique, l'expansion des ressources et des infrastructures. Heureusement, différents partenaires apportent leurs appuis à l'instar du FEICOM, du PNDP, du BUNEC¹⁶, de

¹⁵ La décentralisation semble être la réponse à la problématique de l'émergence en tant qu'axe fondamental de promotion, du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local. Elle est ancrée sur les réalités politique, administrative, économique et juridique.

¹⁶ BUNEC : Bureau National d'État Civil.

l'agence de contractualisation et de vérification, les associations et les ONG, et l'État à travers le MINDDEVEL, le MINEPAT et les autres sectorielles. La décentralisation semble alors la piste la mieux indiquée pour booster le développement endogène, local voire durable.

2. La décentralisation en cours : Facteur d'un développement durable.

La décentralisation est d'après *Le lexique des termes juridiques*, un système d'administration consistant à permettre à une collectivité (décentralisation territoriale) ou à un service (décentralisation technique) de s'administrer eux-mêmes sous le contrôle de l'État en les dotant de la personnalité juridique, d'autorité et de ressources. Au Cameroun, la décentralisation est une option de portée constitutionnelle, une option dont la mise en œuvre a été amorcée avec les lois de Juillet 2004, et le transfert effectif des compétences et des ressources aux communes et aux communautés urbaines de manière progressive dès Janvier 2010. «La décentralisation constitue l'axe fondamental de promotion, du développement, de la démocratie et de la bonne gouvernance au niveau local», nous précise l'article 2 alinéa 1 de la loi d'orientation de la décentralisation. La démocratie dont il est question ici, est une démocratie locale qui se traduit par la transposition du procédé électif à l'échelon local. En cela, les citoyens sont impliqués dans la gestion des affaires publiques de leur collectivité. L'objectif poursuivi dans ce sens, répond à un souci d'efficacité ou d'accélération du développement économique, social, sanitaire, culturel et sportif du territoire donnant ainsi un nouveau souffle au processus du développement socio-économique. C'est donc pourquoi le transfert des compétences a été progressif dans les communes et communautés urbaines du Cameroun.

2.1. Les enjeux de la décentralisation

Au Cameroun, le décret n°- 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement, modifié par le décret n°- 2007/268 du 17 décembre 2007, crée le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) dont le ministre est appuyé d'un ministre délégué chargé des CTD. Celui-ci a pour mission l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la réglementation relative à l'organisation et le fonctionnement des CTD ; de même que l'évaluation régulière de la mise en œuvre de la décentralisation. En outre, un arsenal de textes juridiques a été élaboré et promulgué par la suite. Depuis 2018, il est créé un département ministériel, issu de l'éclatement du MINATD. Il s'agit du MINDDEV, entendu: Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

Ceci dit, la décentralisation consiste «en un transfert des compétences particulières et des moyens appropriés aux collectivités territoriales décentralisées» et suppose l'existence et la responsabilisation des démembrements de l'État. Elle consacre la gestion des affaires locales par des responsables et des élus locaux. La décentralisation reconnaît, de ce fait, la pertinence et l'efficacité de la gestion de proximité. La participation des populations à la gestion publique locale est l'un des piliers inscrit au programme de la décentralisation. La notion et les principes de la décentralisation supposent plusieurs enjeux tant sur le plan socio-politique que économique.

Les enjeux socio-politiques de la décentralisation sont entre autres l'implication de la population dans la gestion des affaires publiques, la stabilité des régimes politiques et le maintien de la paix, la protection du système politique et des revendications séparatistes. Les valeurs telles que la tolérance, l'inclusion sociale, le patriotisme et l'unité dans la diversité s'avèrent alors

incontournables. Sur le plan économique, les enjeux de la décentralisation sont bien la promotion du développement endogène, la prévoyance des mécanismes de planification sur l'ensemble du territoire national, la poursuite des objectifs visant l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Aussi nombreux que les principes et les enjeux, les défis de la décentralisation méritent de retenir notre attention.

2.2. *Les défis et les perspectives*

Les défis du processus de la décentralisation peuvent être déclinés en défis structurels et managériaux. Les défis structurels sont notamment ceux relatifs au développement harmonieux et équilibré des CTD ; de la mobilisation plus accrue et efficiente des ressources, du parachèvement du dispositif juridique et institutionnel. Par ailleurs, les défis managériaux relèvent de la gouvernance interne au sein des mairies et l'exigence de collaboration avec autres acteurs. Quoiqu'on dise, l'État du Cameroun a plus ou moins tenu ses engagements dans la conduite de la politique publique de la décentralisation afin de susciter une plus grande conscience des différents acteurs. C'est dire que la coopération décentralisée est un puissant levier devant permettre aux CTD d'atteindre leurs objectifs et de renforcer les capacités desdits acteurs par des échanges, des savoirs et d'expériences.

À ce jour, l'ensemble des compétences prévues par la loi ont été transférées aux communes et communautés urbaines du Cameroun. La finalité des efforts du gouvernement en matière de décentralisation est de parvenir un jour, non seulement à l'émergence, mais surtout au développement par le bas, de l'anglais *Bottom-up development theory*. Nous pensons que la décentralisation a de l'avenir au Cameroun. La nécessité d'un dynamisme réel s'impose alors, aussi bien du côté des acteurs locaux que de la tutelle et les services déconcentrés ou

sectoriels pour le bien-être des populations. Les communes du Cameroun et celles du Septentrion singulièrement peuvent imposer un véritable développement au regard des potentialités qu'elles regorgent, d'où le mérite qui leurs revient de droit. Cependant, tout ne semble pas aussi facile pour nos communes au regard de multiples épreuves au quotidien. Il est honnête de reconnaître avec grande humilité que beaucoup reste à faire.

Conclusion

En définitive, nous nous sommes appesantis au cours de cette réflexion sur la «Collectivisation et décentralisation au Nord-Cameroun: Enjeu d'un développement durable». Cette reflexion est beaucoup plus motivée par l'observation du vécu de la décentralisation au lendemain du dernier maillage des collectivités territoriales décentralisées entre 2007 et 2008. Au regard de l'évolution rapide de la décentralisation et des littératures y afférentes, nous nous sommes posé la question de savoir: comment la collectivisation et la décentralisation ont-elles impulsé le développement du Nord-Cameroun? Au terme des investigations, il ressort clairement que la conjugaison de la municipalisation du Nord-Cameroun et l'avènement de la décentralisation soit susceptible d'impulser et d'entretenir le développement à condition que les écueils puissent être contenus. Cela passe par l'autonomisation complète des municipalités.

Les résultats auxquels nous sommes parvenus révèlent que la municipalisation du Nord-Cameroun, quoique tardive, a permis un aménagement avéré de ce terroir. De 1951 à 2007, le Nord-Cameroun est passé d'une commune unique, celle de Garoua, à 92 communes présentement: soient 48 communes à l'Extrême-Nord, 22 communes au Nord et 22 communes dans l'Adamaoua. La communalisation a été et demeure progressive. Et, les efforts consentis par les magistrats municipaux, surtout

ceux de l'opposition politique au pouvoir en cours d'exercice, en contexte de décentralisation, ont permis d'apprécier la dynamique socio-économique et culturel des municipalités. Cet envol socio-économique doit être entretenu pour pallier à l'extrême indigence, encore observée ça et là. Bref, la collectivisation et la décentralisation au Nord-Cameroun constituent la pierre angulaire du développement durable, et ce, à travers la mise en valeur de ressources multiformes et le déploiement participatif d'une démographie de plus en plus assez dynamique. Ainsi, la décentralisation permettrait alors aux CTD d'y constituer un cadre d'action et d'opportunité afin de renforcer le pouvoir local et d'impliquer plus étroitement la population dans la conduite des affaires publiques d'intérêt local.

Cette réflexion est d'une portée socio-utilitaire avérée, vu le caractère intimement lié de la collectivisation et la décentralisation dans le sillage du développement local. La collectivisation peut de ce fait constituer un levier important pour le développement local mais son impact dépendra de la manière dont elle est mise en œuvre et du contexte local. Elle peut ainsi favoriser la participation citoyenne et une meilleure adaptation des politiques aux besoins spécifiques du territoire. La collectivisation fait ainsi objet d'outil efficace pour le développement local si elle est mise en œuvre de manière réfléchie et adaptée au contexte local par le politique. Le transfert des compétences et les mécanismes de suivi devraient être mis sur pied une fois la collectivisation effective. Par ailleurs, la décentralisation crée un environnement propice au développement local en donnant aux CTD les moyens et les pouvoirs de définir et de mettre en œuvre des stratégies de développement adaptées à leurs réalités. Somme toute, la décentralisation constitue un outil qui puisse faciliter et renforcer le développement local améliorant ainsi les conditions de vie des populations. Loin d'une conclusion

exhaustive, nous ne saurons prétendre avoir explorer tous les aspects et recoins de la problématique du développement local à travers les municipalités et la politique de la décentralisation en cours au Cameroun. Une autre reflexion scientifique sur l'état des lieux des ressources des CTD et de la gestion critique qu'on en fait au sein de nos municipalités, serait bénéfique pour un décollage socioéconomique irréversible.

Sources et références bibliographiques

AKOA Philippe Camille et al. 2014, *FEICOM, 40 ans au cœur du développement local*, Bureau Veritas Certification, Yaoundé.

ANONYME. 1981, *Encyclopédie de la République Unie du Cameroun*, Volume 2, NÉA, Douala.

ATANGANA Nicolas. 1978, *Problématique du développement en Afrique tropicale*, Éditions Clé, Yaoundé.

BIWOLE Gilbert. 1985, *L'institution communale au Cameroun*, SOPECAM, Yaoundé.

BOUTRAIS Jean et al. 1984, *Le Nord du Cameroun, des hommes, une région*, ORSTOM, 551pages.

CHAMPAUD Jacques. 1983, «Pouvoir central, pouvoirs locaux et développement au Cameroun », ORSTOM.

DAAWE Abel. 2017, « La municipalité et la problématique du développement local au Nord/Cameroun : Le cas de la commune de Guider, 1960-2015 », Mémoire de Master, Université de Ngaoundéré.

EKO'O AKOUAFANE Jean Claude. 2011, *Le Sénat au Cameroun et en Afrique*, Harmattan, Paris.

FINKEM Martin. 1996, *Communes et gestion municipale au Cameroun*, Presses du groupe Saint François, Douala.

GALBRAITH John Kenneth. 1974, *Les conditions du développement économique*, Nouveaux Horizons, Vannes.

HAMOUA Dalaïlou. 2006, « Conseil des notables et administration communale au nord-Cameroun : 1925-2002 », Thèse de Doctorat/Ph.D en Histoire, Université de Ngaoundéré.

HAUBERT Maxime. 1981, « De la tradition communautaire à la modernité coopérative : Évolution, greffage ou récupération ? » in : Tiers-monde, Tome XXII, n°- 88, Oct.-Déc., Paris 789-808.

KUATE Jean Pierre. 2013, *Les Collectivités Territoriales Décentralisées au Cameroun*, Recueil de textes, Sixième édition, Presses de la Mission Catholique de la Communication Sociale, Douala.

- 2003, « Les centimes additionnels communaux », Mémoire de DESS en administration fiscale, Université de Douala.

- 2004, « Contribution au renforcement des ressources financières des communes camerounaises», Mémoire de DESS en gestion financière municipale, PDM/ CESAG de Dakar au Sénégal.

- 2005, « Les dépenses communales au Cameroun », Mémoire de DÉA en Droit, Université de Douala.

MUCHO LYNDON CHIABI Emmanuel. 1982, «Background to nationalism in Anglophone Cameroon, 1916-1954», Thèse de Doctorat/Ph.D. en Histoire.

NJOH-MOUELLE Ébénézer. 2004, *De la médiocrité à l'Excellence*, Essai sur la signification humaine du développement, Éditions Clé, Yaoundé.

SOJIP Michelle et NIZESETE Bienvénu Dénis. 1998, « Jean Ndoumbé Oumar Ngaoundéré : Premier maire noir au Nord-Cameroun, 1958-1963», Revue Ngaoundéré - Anthropos, vol. III, n°- spécial I, pp.255-277.

TASSOU André. 2005, « Évolution historique des villes du Nord-Cameroun (XIXe-XXe siècles) : Des cités traditionnelles aux villes modernes. Les cas de Maroua,

Garoua, Ngaoundéré, Mokolo, Guider et Meiganga », Thèse de Doctorat/Ph.D. en Histoire, Université de Ngaoundéré.

WADE Abdoulaye. 2005, *Un destin pour l'Afrique, l'avenir d'un continent*, Michel Lafon, Paris.

ZINTCHEN A. NGAM Christian. 2004, « Comité de développement : échec ou réussite des projets de développement dans nos campagnes », Rapport de Licence en Sociologie, Université de Ngaoundéré.

Documents d'archives non classés

Loi n°- 74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale telle que modifiée par la loi n°-92/003 du 14 août 1992 et par la loi n°- 95/21 du 08 août 1995 ; voire livre d'or du FEICOM, p. 27.

Loi n°- 96/06 du 18 janvier 1996, portant révision de la constitution du 02 juin 1972, qui fait du Cameroun un État unitaire décentralisé, tournant décisif dans l'organisation de l'État ; modifiée par la loi n°- 2008/001 du 14 avril 2008.

Loi n°- 2004/017 du 22 juillet 2004 portant loi d'orientation de la décentralisation.

Loi n°- 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes, notamment en son titre III qui détermine les domaines et les matières devant faire l'objet de transfert aux CTD.

Loi n°- 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Décret n°- 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les communes, syndicats de communes et des établissements communaux, modifié par le décret n°- 90/1464 du 09 novembre 1990.

Décret n°- 90/1471 fixant les conditions et les modalités de l'agrément des établissements de crédits et de leurs dirigeants.

Décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonstances administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services. Ce décret en son article 50, dégage les attributions du chef service du développement local, lui-même placé sous l'autorité du préfet.

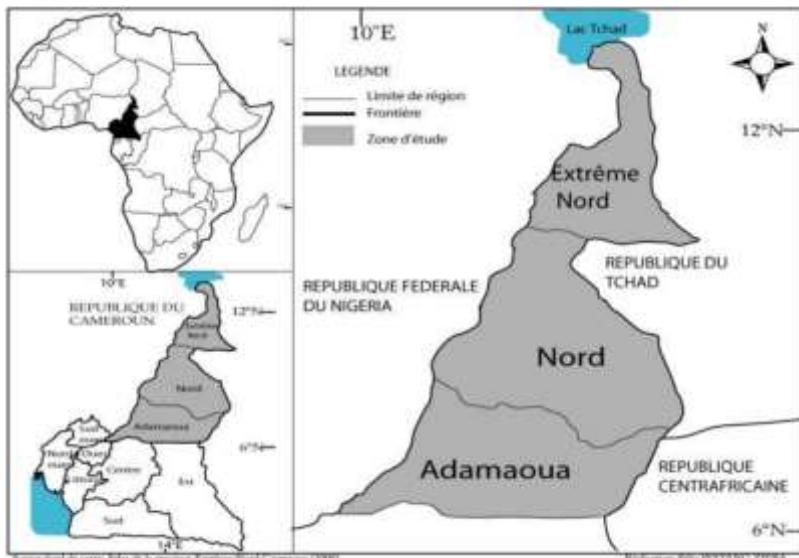
Liste des études et projets intéressant le département de la Bénoué suivant le 2ème Plan quinquennal de Juillet 1966 à Juin 1971.

Rapports économiques de la Commune de Guider, (Non classés).

Rapports des Séminaires régionaux de formation et de renforcement des capacités des acteurs locaux de la décentralisation du 11 Mai au 09 Juin 2016.

Annexes

Annexe 1 : Cartographie de la zone d'étude



Annexe 2: candidature aux élections locales

CANDIDATURES AUX ELECTIONS LOCALES

Extrait de la loi portant sur le Code Electoral

Art. 181 : (1) Les candidatures font l'objet, dans les quinze (15) jours suivant la convocation du corps électoral,

- d'une déclaration en trois (3) exemplaires, revêtue des signatures légalisées des candidats, auprès du démembrement communal d'Elections Cameroun. Cette déclaration est déposée contre récépissé.

(2) La déclaration de candidature mentionne :

- les noms, prénoms, date et lieu de naissance, filiation et profession du candidat ; le titre de la liste et le parti politique auquel elle se rattache ;
- le signe choisi pour l'impression des bulletins de vote ou pour identifier le parti ; le nom du mandataire de la liste, candidat ou non, et l'indication de son domicile ;
- les indications sur la prise en compte des composantes sociologiques dans la constitution des listes ;

- les indications sur la prise en compte du genre dans la constitution des listes ;

(3) Est interdit, le choix d'emblème comportant à la fois les trois (3) couleurs : vert – rouge – jaune.

Art. 182 : La déclaration de candidature est accompagnée pour chaque candidat :

- d'un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois (3) mois ;
- d'un certificat de nationalité ;
- d'un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- d'une déclaration par laquelle l'intéressé certifie sur l'honneur qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité prévu par la loi ;
- d'un certificat d'imposition ou de non imposition ;
- d'une attestation d'inscription sur une liste électorale ;
- d'une attestation de domicile ou de résidence dans la commune concernée, délivrée par l'autorité administrative compétente ;
- de l'original du certificat du paiement de cautionnement ;
- d'une attestation par laquelle le parti politique investit l'intéressé en qualité de candidat.

Art. 183 : Chaque candidat doit payer au Trésor public un cautionnement fixé à cinquante mille (50.000) francs. Un certificat de paiement du cautionnement est établi en triple exemplaires par les services du Trésor.

Annexe 3: Compétences transférées aux CTD

Les compétences transférées aux CTD

Les compétences transférées par l'État camerounais aux collectivités territoriales décentralisées se regroupent en trois grandes catégories ou secteurs⁴: le secteur économique, le secteur socio-sanitaire et le secteur couvrant l'éducation, la jeunesse, le sport et la culture⁵.

Aux communes

Compétences économiques	Compétences sociales et sanitaires	Compétences éducatives, sportives, culturelles et jeunes
Promouvoir les activités agropastorales, piscicoles et <u>artisanales</u>	Apporter un appui à l'entretien et à la gestion des centres de promotion et de <u>réinsertion</u> sociale	Créer, équiper, gérer et entretenir des <u>écoles maternelles</u> , primaires et préscolaires. Recruter du personnel pour ces écoles
Créer, aménager et entretenir des sites touristiques	Dresser les actes d' <u>état civil</u> (acte de naissance, copie et extrait de l'acte de naissance, acte de mariage, acte de décès)	Fournir du matériel et des fournitures scolaires aux établissements scolaires
construire, équiper, gérer et entretenir des <u>marchés</u> , des gares routières et des <u>abattoirs</u>	Créer, équiper, gérer et entretenir les centres de santé	Apporter un appui à la gestion et à l'administration des lycées et collèges publics
Planifier et exécuter les investissements communaux	Appuyer les formations sanitaires et sociales qui existent	En partenariat avec la Région, lutter contre l' <u>analphabétisme</u>
Suivre et contrôler la gestion des <u>déchets industriels</u> , ainsi que les ordures ménagères	Faire des contrôles de qualité dans les structures de <u>production</u> , de conditionnement, de stockage et de distribution des denrées entrant dans l'alimentation des populations	Appuyer la création et l'entretien des infrastructures éducatives
Initier des opérations de <u>reboisement</u> Créer des bois communaux	Créer, gérer et entretenir les <u>cimetières</u> publics	Planifier et gérer des journées de formation et de <u>recyclage</u>
Lutter contre les nuisances et les <u>pollutions</u> , notamment la pollution des eaux superficielles et souterraines	Organiser et gérer les <u>secours</u> aux nécessiteux	Planifier l'insertion et la réinsertion professionnelles des jeunes
Veiller à l' <u>hygiène</u> et à la <u>salubrité</u> des lieux publics		Appuyer la création, l'entretien et la gestion des centres de formation
Planifier et suivre les activités de <u>protection de l'environnement</u>		Promouvoir et animer les activités sportives et jeunes
Améliorer l'accès à l' <u>eau</u>		Donner un appui

<u>potable</u>		aux <u>associations sportives</u> par leur réseautage et leur équipement en matériel adéquat
Créer, entretenir les <u>espaces verts</u> , les <u>jardins publics</u> et les <u>parcs</u>		Créer et gérer les stades municipaux, les <u>piscines</u> , les parcours sportifs, les aires de jeux et les arènes.
Organiser et gérer des expositions à caractère commercial		Organiser ou apporter un appui à l'organisation de <u>compétitions sportives</u>
Promouvoir et appuyer les <u>micro-projets</u> génératrices de revenus et créateurs d'emplois		Organiser des journées et des manifestations culturelles, traditionnelles, littéraires et artistiques avec concours
Créer des <u>zones industrielles</u>		Créer et gérer des orchestres, des ballets, des chorales lyriques et des troupes théâtrales en <u>langues nationales</u>
Organiser et gérer les <u>transports publics</u>		Créer et gérer des <u>bibliothèques municipales</u> et des centres socio-culturels
Gérer, en partenariat avec l'État et la Région, les contrats et les plans de la commune en vue de réaliser les <u>objectifs de développement</u>		Appuyer les <u>associations culturelles</u>
Planifier et contrôler l'occupation des terres en délivrant les permis de bâtrir, de lotir, de démolir et d'implanter		En partenariat avec la Région, promouvoir les langues nationales
Créer, entretenir les voiries municipales et développer les activités connexes y afférentes		
Aménager et viabiliser les espaces habitables		
Dénommer et adresser les rues, les édifices et les places publics		
Créer et entretenir les <u>routes rurales</u>		
Assurer l'éclairage des voies publiques et des zones nécessiteuses		

Aux régions

Sur le plan économique	Sur les plans social et sanitaire	Éducation, sports et culture
Avec le partenariat de l'Etat, passer les contrats/plans pour la réalisation des objectifs de développement	Promouvoir l'hygiène, la salubrité ainsi que les mesures de prévention des maladies	Créer, équiper, gérer et entretenir les lycées et collèges publics Recruter du personnel pour ces établissements scolaires
Promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME)	Organiser et gérer l'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé	Participer à l'élaboration de la carte scolaire de la Région
Organiser des foires et des salons	Participer à l'élaboration de la carte sanitaire de la Région	Répartir et allouer les aides et les bourses scolaires
Promouvoir l'artisanat et les activités agropastorales	Créer, équiper, gérer et entretenir les infrastructures de santé	Soutenir les communes pour l'enseignement primaire ou maternel
Promouvoir les associations régionales des opérateurs économiques	Appuyer les infrastructures de santé qui existent	Faciliter l'acquisition des manuels et fournitures scolaires, du matériel didactique pour les centres de formation
Promouvoir le tourisme	Entretenir et gérer les centres de formation et de réinsertion sociales	Élaborer et exécuter des plans de lutte contre l'analphabétisme
Promouvoir les divers projets générateurs de revenus et créateurs d'emplois	Organiser et gérer l'assistance aux couches nécessiteuses	Dresser le rapport annuel de l'exécution des plans de lutte contre l'analphabétisme
Protéger, entretenir et gérer les sites naturels Lutter contre les nuisances et la pollution des eaux	Répertorier les infrastructures de formation professionnelle ainsi que les métiers	Recruter du personnel pour l'alphabétisation
Créer des bois et des zones protégées		Dresser la carte régionale de l'alphabétisation
Lutter contre les feux de brousse		Former les formateurs pour l'alphabétisation
Gérer les parcs naturels		Concevoir et produire du matériel didactique pour les campagnes d'alphabétisation
Planifier les interventions d'urgence et la prévention des risques		Créer et équiper les infrastructures éducatives

Élaborer et exécuter des plans régionaux de développement		Suivre et évaluer les plans visant la suppression de l' <u>illettrisme</u>
Organiser et gérer les transports publics interurbains		Élaborer la carte scolaire liée à l' <u>enseignement technique</u> et professionnel
Élaborer le plan régional d' <u>aménagement du territoire</u>		Élaborer les plans d'insertion professionnelle des jeunes
Coordonner les actions de développement		Promouvoir le <u>partenariat</u> écoles-entreprises
Réhabiliter et entretenir les routes départementales et régionales		<u>Promouvoir</u> , organiser et gérer les activités sportives
Soutenir les plans et les actions communaux d' <u>urbanisation</u> et de l' <u>habitat</u>		Délivrer les <u>permis</u> d'ouverture des centres éducatifs
		Participer à la découverte des <u>vestiges préhistoriques</u> ou historiques
		Organiser des journées de la <u>culture</u> , de la <u>tradition</u> , de la <u>littérature</u> et de l'artisanat avec concours
		Créer et gérer des centres socioculturels et des bibliothèques publiques pour la lecture
		Collecter et traduire en langues officielles les <u>contes</u> , <u>légendes</u> et <u>mythes</u> de la <u>tradition orale</u>
		Porter assistance aux associations culturelles
		Promouvoir les éditions en langues nationales (livres, presse écrite et parlée)
		Mettre en place des infrastructures et des équipements pour la promotion des langues nationales
		Dresser la <u>carte linguistique</u> régionale

Annexe 4: Carte communale du Septentrion camerounais

REGIONS (Chefs- lieux)	DÉPARTEMENTS (Chefs-lieux)	COMMUNES	CHEFS-LIEUX COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE	POPULATION EN 2005
ADAMAUQA Ngaoundéré 597 CM, 22 CTD	IMERE Tibati 66 CM, 2 CTD	TIBATTI (RMA)	TIBATTI	35	64	72481
		NGAUNDAL (RMA)	NGAUNDAL	31	62	52687
		TIONERE (RMA)	TIONERE	25	62	24467
		MAYO-BALEO	MAYO-BALEO	25	62	15873
	FARO ET DEO Tingué 100 CM, 4 CTD	GALIM-TIGNEREE	GALIM-TIGNEREE	25	62	21736
		KONTCHA	KONTCHA	25	62	6938
		BANYO (RMA)	BANYO	41	64	31480
		BANKIM	BANKIM	31	62	16132
	MDOERE Meiganga 136 CM, 4 CTD	MAYO-DARLE	MAYO-DARLE	25	62	21654
		MEIGANGA (RMA)	MEIGANGA	41	64	18445
		DIHONG	DIHONG	25	62	24445
		DIR	DIR	25	62	34284
	VINA Ngasaundré 218 CM, 9 CTD	NGAOUI	NGAOUI	25	62	24196
		CH U. NGAOUNDEE (RMA)	/	/	/	/
		NGAOUNDEE 1 ^{er} (RMA)	MBEDENO	31	62	78277
		NGAOUNDEE 2 ^e (RMA)	MABANGA	31	62	84459
		NGAOUNDEE 3 ^e (RMA)	DANG	31	62	17437
		BEBEL (RMA)	BEBEL	25	62	37463
		MHE (RMA)	MHE	25	62	17478
		NYAMBAKA (RMA)	NYAMBAKA	25	62	28736
		MARTAP (RMA)	MARTAP	25	62	26615
		NGAN-HA (RMA)	NGANHA	25	62	39443

EXTREME-NORD Maroua 1837 CM, 48 CTD	DIAMARE Maroua 287 CM	CH V. Maroua (RMA)	/	/	/	/
		MAROUA 1er (RMA)	DOMAYO	35	64	33454
		MAROUA 1 ^e (RMA)	DOUALARE	35	64	208692
		MAROUA 2 ^e (RMA)	DOUGGOI	35	64	85674
		MERU (RMA)	MERU	41	64	85454
		GAZAWA	GAZAWA	25	62	27495
		PETIT	PETIT	25	62	37425
		BOGO (RMA)	BOGO	41	64	95230
		DARGALA (RMA)	DARGALA	25	62	33442
		NDOKOKOULA	NDOKOKOULA	25	62	33491
		KOUSSEBU (RMA)	KOUSSEBU	41	64	101446
		DARAK (RMA)	DARAK	25	62	23401
	LOGONE ET CHARI KOUSSERE 310 CM, 10 CTD.	MAKARI (RMA)	MAKARI	41	64	104443
		LOGONE-BIINI	LOGONE-BIINI	25	62	53489
		GOULFEY	GOULFEY	31	62	58417
		WAZA	WAZA	25	62	15413
		FOTOKOL	FOTOKOL	41	64	36483
		HILE-ALITA	HILE-ALITA	25	62	18425
	MOVO BASAY Yagno 327 CM, 11 CTD.	BLANDOUA	BLANDOUA	31	62	50398
		ZINA	ZINA	25	62	25372
		WINA	WINA	25	62	39402
		GUEME	GUEME	25	62	41469
		DATCHERA	DATCHERA	25	62	31443
		TCHATI-BALI	TCHATI-BALI	25	62	32463
		GOBO	GOBO	25	62	53419
		KAI-KAI	KAI-KAI	35	62	55466

EXTREME-NORD Méoune 1537 CM, 18 CTD	MAYO SAVA Moss 127 CM, 3 CTD	YAOGLUA (RMA)	YAOGLUA	41	04	91a679
		KAR-HAY	KAR-HAY	25	02	42a663
		GUEDE	GUEDE	25	02	34a328
		MAGA (RMA)	MAGA	41	04	15a100
		KALFOU	KALFOU	25	02	26a203
	MAYO TSANAGA Mokolo 269 CM, 7 CTD	MOSA (RMA)	MOSA	45	04	17a777
		TOKOMBERE (RMA)	TOKOMBERE	41	04	91a256
		KOLOFATA (RMA)	KOLOFATA	41	04	77a237
		MOKOLO (RMA)	MOKOLO	61	06	24a274
		BOUENHA	BOUENHA	35	04	81a535
MAYO KANI Kadié 237 CM, 7 CTD	MAYO TSANAGA Mokolo 269 CM, 7 CTD	KOZA (RMA)	KOZA	41	04	91a376
		HENA	HENA	25	02	45a785
		MOOGOE	MOOGOE	35	04	112a005
		MOZOGO (RMA)	MOZOGO	41	04	73a716
		BOUA	BOUA	31	02	57a690
	MAYO KANI Kadié 237 CM, 7 CTD	KAELE (RMA)	KAELE	41	04	16a504
		GUIDOGUIS	GUIDOGUIS	25	02	43a532
		MINZIF	MINZIF	35	04	50a530
		MOUTOURWA	MOUTOURWA	25	02	46a197
		MOULVOUNDAYE (RMA)	MOULVOUNDAYE	41	04	82a668
NORD Garoua 659 CM, 22 CTD	BENOUE Gouza 384 CM, 13 CTD	TOULOUUM	TOULOUUM	25	02	38a339
		DZIGUILAO	DZIGUILAO	25	02	45a696
		CHEU GAROUA (RMA)	/	/	/	/
		GAROUA Ier (RMA)	PLATEAU	35	04	12a422
		GAROUA IIe (RMA)	POUMPOUMRE	35	04	115a641
	MAYO LOUFI Ouké 117 CM, 3 CTD	GAROUA IIIe (RMA)	BOCKLE	31	02	27a229
		MAYO-HOURNA (RMA)	BARDANKE	25	02	21a445
		BIBEMI (RMA)	BIBEMI	41	04	135a191
		PITOIA (RMA)	PITOIA	41	04	76a715
		LAGDO (RMA)	LAGDO	41	04	142a129
MAYO REY Tchallité 148 CM, 4 CTD	BENOUE Gouza 384 CM, 13 CTD	DEMBO	DEMBO	25	02	15a416
		NGONG (RMA)	NGONG	35	02	92a658
		BA SCHED	BA SCHED	25	02	26a473
		GASHIGA	GASHIGA	25	02	37a232
		TOUROUA	TOUROUA	25	02	45a674
	MAYO REY Tchallité 148 CM, 4 CTD	POLI (RMA)	POLI	25	02	37a832
		BEKA	BEKA	25	02	31a695
		GUIDER (RMA)	GUIDER	45	04	223a503
		MAYO OULO (RMA)	MAYO OULO	41	04	93a425
		FIGUIL (RMA)	FIGUIL	31	02	67a997
MAYO REY Tchallité 148 CM, 4 CTD	MAYO REY Tchallité 148 CM, 4 CTD	TCOLLIRE (RMA)	TCOLLIRE	35	04	47a236
		KEY BOUBA (RMA)	KEY BOUBA	41	04	116a192
		TUIBORO (RMA)	TUIBORO	41	04	154a166
		MADINGRING	MADINGRING	31	02	59a347